Docusign Envelope ID: 7A5BDE2E-1F98-4527-BD70-297405A09794

BREHAT

Société civile immobilière au capital de 522 100 euros
Siège social : 29 rue de la Touche Ablin à (35510) CESSON-SEVIGNE
RCS RENNES 750 546 707

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES DE LA SOCIÉTÉ « BREHAT »

EN DATE DU 06 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 06 janvier 2026 ,
A onze heures 30,

Les associés de la société « BREHAT », Société Civile Immobilière au capital social de 522 100 €, divisé en 100 parts sociales de 5 221 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est situé 29 rue de la Touche Ablin à (35510) CESSON-SEVIGNE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 750 546 707, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence en entrant en séance :

- Monsieur Patrick TAS, Cogérant associé, titulaire de 1 part sociale en pleine-propriété et de 49 parts sociales en usufruit ;
- Madame Anne LIDOU, épouse TAS, Cogérante associée, titulaire de 1 part sociale en pleine-propriété et de 49 parts sociales en usufruit ;
- Monsieur Mathieu TAS, titulaire de 48 parts sociales en nue-propriété et ½ de 2 parts en nue-propriété ;
- Madame Marine TAS, titulaire de 48 parts sociales en nue-propriété et ½ de 2 parts en nue-propriété.

Monsieur Patrick TAS préside l'Assemblée.

Madame Anne LIDOU, épouse TAS, assure, quant à elle, les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président de séance rappelle que, conformément aux stipulations de l'article 13.2 des statuts sociaux, l'usufruitier, sous réserve du droit de participation du nu-propriétaire, exerce seul le droit de vote attaché aux parts sociales dont la propriété est démembrée.

Le Président de séance, après avoir constaté qu'étaient présents ou représentés les associés de la société représentant la totalité des 100 parts sociales constituant le capital social de la société, déclare que l'Assemblée est valablement constituée à l'effet de délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant :

1. Rapport de la Gérance sur le projet de transfert de siège social ;

2. Décision de transfert du siège social ;

3. Mise à jour des statuts sociaux ;

4. Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;

Docusign Envelope ID: 7A5BDE2E-1F98-4527-BD70-297405A09794

5. Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, Monsieur Patrick TAS devait alors inviter les associés à passer à l'examen des différents points le composant.

I. RAPPORT DE LA GERANCE SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Ce rapport est ainsi rédigé :

« Chers Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur le transfert du siège social du « 29 rue de la Touche Ablin à (35510) CESSON-SEVIGNE » au « 6 rue d'Armor à (35800) BRIAC-SUR-MER » à compter de ce jour.

Si vous en décidez ainsi il conviendra de mettre à jour l'article 4 des statuts sociaux.

Nous vous invitons à adopter les résolutions qui seront soumises à votre vote.

La Gérance. »

II. DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des associés, connaissance prise du rapport de la gérance sur ce point, décide de transférer le siège social de la société du « 29 rue de la Touche Ablin à (35510) CESSON-SEVIGNE » au « 6 rue d'Armor à (35800) BRIAC-SUR-MER » à compter de ce jour. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

III. MISE A JOUR DES STATUTS SOCIAUX

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide, consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au 6 rue d'Armor à (35800) BRIAC-SUR-MER

[…] »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 7A5BDE2E-1F98-4527-BD70-297405A09794

IV. POUVOIRS A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs au cabinet STRATÉYS, Société d'Avocats, sise 20 rue du Bourg Nouveau à (35000) RENNES à l'effet de procéder aux formalités liées aux résolutions ci-dessus adoptées et notamment :

- la réalisation de toutes formalités de mise à jour auprès du registre du commerce et des sociétés ;

- la réalisation de toutes formalités de mise à jour auprès du registre des bénéficiaires effectifs ainsi que l'autorisation de recevoir le récépissé du registre des bénéficiaires effectifs ;

- et plus généralement, à procéder à toutes formalités de modification, rectification ou suppression des données et informations relatives à ladite société auprès de l'INPI. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents et représentés

V. QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, l'Assemblée devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal signé par le Président de séance et la Secrétaire de séance.

Monsieur Patrick TAS
Cogérant associé
Président de séance

Signé par :
D0A0465D087548E...

Madame Anne LIDOU, épouse TAS
Cogérante associée
Secrétaire de séance

DocuSigned by:
Tas Anne
0E22CA243151485...